

Nomenclature : 8.3
Numéro : AR2025-38
Service : ST
Ref. : CG

ARRÊTÉ MUNICIPAL

→

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, POUR LA REALISATION D'UN MASSIF POUR LA POSE D'UNE IRVE PARKING SAINTE BARBE DU 24 MARS AU 23 AVRIL 2025

Le Maire de la commune de MARINES, Val d'Oise,
VU la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,
VU le code pénal,
VU le code de la route, notamment l'article L411-1,
VU le code de la voirie routière,
VU l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 9 juin 2023, 2023-CMA-06-18,
VU l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967 modifiée, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU la demande de Mr GRILLON pour l'entreprise BOUYGUES E&S COLOMBES [/byes-colombes-d@demat.sogelink.fr](mailto:byes-colombes-d@demat.sogelink.fr) / 01.80.61.89.51 / TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX)

CONSIDERANT des travaux de création d'un massif pour la pose d'une IRVE sur le parking sainte Barbe du 24 mars au 23 avril 2025,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité et prévenir les accidents, et notamment d'édicter des prescriptions particulières pour permettre le bon déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des employés et des passants,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise BOUYGUES E&S COLOMBES est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de branchement électrique pour la pose d'une IRVE sur le parking sainte Barbe du 17 mars au 07 avril 2025.

Le côté gauche en entrant le parking sainte Barbe, comme indiqué sur le plan de la demande, est réservé au droit de l'entreprise BOUYGUES E&S COLOMBES, cette portion du parking sera fermée.

Article 2 : Les travaux ne devront pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons et véhicules.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise BOUYGUES E&S COLOMBES devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.



MAIRIE DE MARINES
Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES
Tél. 01 30 39 70 21 – Fax. 01 30 39 96 60
Courriel : contact@mairie-marines.org
www.marines.fr



Nomenclature : 8.3
Numéro : AR2025-38
Service : ST
Ref. : CG

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière pourra être prescrite pour les véhicules en infraction.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Article 6 : L'entreprise BOUYGUES E&S COLOMBES fournira à la mairie, la date de début et de fin des travaux ainsi que son emprise au sol.

La somme de 1 euros par jour et par mètre linéaire sera facturée à partir du 31ème jour d'occupation du domaine public. Un titre de recette sera établi.

Article 7 : - Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines,
- Madame la directrice générale des services de la commune de Marines,
- La police municipale de Marines,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines,
- L'entreprise BOUYGUES E&S COLOMBES

Le Maire,



Nadine NINOT

Certifié exécutoire, compte tenu des formalités de publications ou d'affichages effectuées